



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MAI 2026

Date de convocation : 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Daon (Mayenne), légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MAUSSION, Maire, conformément aux articles L.2121-10 ; L.2121-11 et L.2122-8 du CGCT.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absent : 2

Conseillers municipaux présents : Isabelle Besnier, Chloé Bossard, Charlotte Chauveau, Hubert Cormier, Amaury De La Fontaine de Fontenay, Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay, Vincent Goulé, Virginie Haudebert, Maxime Henry, Olivier Huyghe, Paul Maussion, Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, Ombeline Quittet.

Absents excusés : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe, Caroline Litzow donne pouvoir à Virginie Haudebert

Secrétaire de séance : Maxime Henry

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal des séances du 21 mars et du 01 avril 2026**
- **Délibérations**
 - Désignation d'un référent déontologue
 - Désignation des membres de la CCID
 - Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant Enedis
 - Rectification de la Délibération n° 2026-02 K Déclassification de terrain du domaine public et cession
 - Charte de fonctionnement et d'ouverture des commissions aux administrés

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.



1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de séance du 21 mars 2026 à l'Assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01 avril 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de séance du 01 avril 2026 à l'Assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

3. 2026-05 A Désignation d'un référent déontologue

Exposé :

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats. Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne doit pas être élu ou agent au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné. Il ne doit pas non plus être élu ou agent depuis au moins trois ans. Il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec celle-ci.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue pour la durée du mandat municipal. Une nouvelle délibération devra être prise lors du prochain mandat. Une démarche a été engagée par l'Association des Maires, Adjointes et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53) en vue de faciliter la mise en oeuvre de cette obligation. Ci-après les noms et les qualités des personnes ayant accepté de remplir la fonction :

-M. Maxime JULIENNE

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

-Maître Bernard BOULIOU,

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

-M. Hugues FOURAGE

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

-Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

-Madame Hada JAVELLE

Enseignant chercheur, consultante et formatrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant qu' il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1°. Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2°. Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 Euros par dossier,

Considérant que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement des frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer un référent déontologue, parmi les 5 personnes cités ci-dessus.



Après délibération, le Conseil Municipal à 15 voix **POUR** ; **DÉCIDE**,

- DE NOMMER M. Maxime JULIENNE** pour exercer les fonctions de référent déontologue pour le conseil municipal de Daon et pour la durée du mandat,
- DE FIXER** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : Saisine par écrit ou par prise de rendez-vous avec un élu, avec présentation du sujet qui restera confidentiel,
- D'AUTORISER** que les avis du référent déontologue soient rendus dans les conditions suivantes : Avis par courrier ou par mail confidentiel en fonction du souhait de l'élu concerné, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- D'AUTORISER et DE FIXER** les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : montant forfaitaire de 80 € par dossier,
- D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale au référent déontologue,
- DE VALIDER** la mise à disposition des informations du déontologue aux élus.
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

4. 2026-05 B Désignation des membres de la CCID

EXPOSÉ ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

PROPOSITION : M. le Maire présente la liste des candidatures enregistrées :

(Le Maire est automatiquement désigné et ne figure pas sur la liste)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Commissaires titulaires – CCID

	Noms prénoms	Adresse
1	HAUDEBERT Virginie	4B rue de la Croix Renard
2	HUYGHE Olivier	1 rue du Docteur Couffon
3	BARNÉOUD Béatrice	24 rue Dominique Godivier
4	BOURBON Michel	8 rue de la Croix Renard
5	DEFrance Joscelyne	1 rue du Pont
6	CORMIER Hubert	3 rue de la Croix Renard
7	DE LA FONTAINE DE FONTENAY Amaury	1 La Suhardière
8	CHAUVEAU Charlotte	La Leumerie
9	MORICEAU Julien	5 Impasse du Buron
10	BREVET Denis	81 rue Dominique Godivier
11	JOSSÉLIN Nicolas	8 rue de la Croix Renard
12		

Commissaires suppléants – CCID

1	RODRIGUEZ José	11 rue Dominique Godivier
2	CHARLES Françoise	rue des Martyrs de Formusson
3	GOULÉ Vincent	52 rue Dominique Godivier
4	OSMONT D'AMILLY Jean-Gabriel	Les Forges
5	DELARUE Catherine	4 rue du Port
6	CORMIER Patricia	Villeneuve
7	HENRY Maxime	La Savaterie
8	BOSSARD Chloé	5 rue du Docteur Couffon
9	QUITTET Ombeline	85 rue Dominique Godivier
10	BESNIER Isabelle	5 rue du Tourniquet
11	LITZOW Caroline	Les Lutz
12	BOITEAU Patrick	3 rue de l'Ecole

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à 15 voix POUR ;

- DÉCIDE** d'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants présentée, pour proposition au Directeur départemental des Finances Publiques;
- DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire de transmettre la délibération au Directeur départemental des Finances Publiques de la Mayenne.

5. 2026–05 C Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant Enedis

EXPOSÉ : M. le Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant « risques naturels » pour ENEDIS au sein de la commune.



PROPOSITION : Après concertation, M. le Maire propose au Conseil municipal de nommer les mêmes représentants que ceux qui ont été désigné pour Territoire Énergie Mayenne :

- M. Hubert Cormier, Représentant titulaire
- Mme Virginie Haudebert, Représentante suppléante

Après délibération, le Conseil municipal à **15 voix POUR, DÉCIDE** de nommer ;

- M. Hubert Cormier, Représentant titulaire
- Mme Virginie Haudebert, Représentante suppléante
- AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

6. 2026-05 D Rectification de la Délibération n°2026-02 K Déclassification de terrain du domaine public et cession

EXPOSÉ : M. le Maire informe le Conseil Municipal, informe que suite à la délibération n° 2026-02 K prise lors du conseil municipal du 12 février 2026, relative à la déclassification de terrain du domaine public en domaine privé et cession parcellaire situé rue Abbé Bernier à la société SAS OPJMO ; Suite à l'intervention du géomètre pour le bornage de la parcelle ayant eu lieu après le 12 février 2026, des éléments n'apparaissent pas ou son inexact sur la délibération citée : Numérotation de la parcelle et contenance exact de celle-ci.

Afin de finaliser la vente chez le notaire, il est nécessaire d'apporter une modification et d'ajouter les éléments, par rectification de la délibération n°2026-02 K.

Le procès verbal du géomètre indique que la parcelle a été numérotée **D n°935**.

La contenance exacte de la parcelle est de **4 m2**, et non 4.72 m2 comme la délibération 2026-02 K l'indique.

PROPOSITION : M. le Maire propose la rectification de la délibération n°2026-02 K avec les modifications suivantes :

- Déclasser du Domaine Public l'emprise de la parcelle n° **D 935** située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de **4 m2**;
- Céder à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, la parcelle déclassée d'une superficie de **4 m2** au prix principal de **40 €** le m2 ; soit pour un montant approximatif de **160 €** ;

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **15 Voix POUR**,

- DÉCIDE** d'approuver le déclassement du Domaine Public, l'emprise de la parcelle n° **D 935** située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de **4 m2** ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

- DÉCIDE d'approuver et d'autoriser la vente à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, de la parcelle déclassée n° D 935, située rue Abbé Bernier d'une superficie de 4 m² au prix de 40 € le m², soit pour un montant approximatif de 160 € à verser à la commune de Daon ;
- DÉCIDE d'approuver que les frais afférents à cette vente seront en totalité à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notarié) ;
- DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. 2026-05 E Charte de fonctionnement et d'ouvertures des commissions aux administrés

Le conseil municipal de la commune de DAON,

Vu la volonté de l'équipe municipale d'investir les citoyens de Daon dans les projets de la commune afin de partager leur énergie, leurs expertises et leurs envies ;

Vu le cadre des principes de démocratie participative pour apporter plus de participation, de transparence et de légitimité à la décision publique ;

Vu l'ambition de développer des outils de démocratie participative afin d'atténuer les clivages, de faciliter l'émergence de l'intelligence collective et de tendre à la prise de décisions par consentement ;

Vu l'objectif qui consiste à définir un cadre de fonctionnement garantissant la contribution, l'implication à long terme, le respect dans les échanges et l'émergence de propositions adaptées, innovantes et partagées entre les membres des commissions ;

Considérant qu'au sein du fonctionnement d'un conseil municipal et en fonction de ses directives, les commissions ont pour mission : d'étudier des sujets, de faire des propositions, d'évaluer la faisabilité et l'opportunité des projets liés aux sujets dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les commissions sont composés d'élus.e.s réparti.e.s avec un référent et des membres ;

Considérant que les commissions se réunissent régulièrement en fonction des objectifs et des missions qui leurs ont attribués, ainsi que des sujets à traiter ;

Considérant que l'ensemble des membres définissent le rythme et la fréquence des réunions, qu'elles sont animés par un.e animateur.trice et d'un.e secrétaire de séance ;

Considérant que les échanges entre les membres sont animés par l'animateur.trice selon les principes de l'intelligence collective ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de DAON

Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Considérant que les commissions peuvent être ouvertes sous conditions
citoyens et à des acteurs de la vie civile liés à la commune de Daon ;
Considérant que les 8 commissions concernées sont les suivantes ;

à des

1. Voirie
2. Urbanisme-patrimoine
3. Communication-démocratie participative
4. Santé-cohésion sociale - Enfance-jeunesse
5. Attractivité économique tourisme et commerces
6. Vie associative-culturelle et sportive
7. Vie agricole-bien-être animal et environnement
8. Aménagement et cadre de vie paysager

PROPOSITION : M. le Maire en accord avec les membres du conseil municipal, propose l'ouverture des 8 commissions listées ci-dessus aux administrés, sous conditions des critères 1 à 13 *comme indiqués dans la charte de fonctionnement et d'ouverture des commissions aux administrés.*

DÉCISION :

Après délibération, à 15 Voix POUR, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'approuver l'ouverture aux administrés des 8 commissions listées ci-dessus ;
- DÉCIDE d'approuver la charte de fonctionnement et d'ouverture des commissions aux administrés présentée;
- DÉCIDE d'approuver les critères d'applications de la charte de fonctionnement et d'ouvertures des commissions aux administrés, comme listés de 1 à 13;
- DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Paul Maussion

Le 29 mai 2026

Secrétaire de séance
Maxime Henry